

DELIVRANCE DES CARTES DE DIPLOMES DE LA COMMISSION NATIONALE APNEE

1) Cartes de niveaux :

Le Président du club organisateur de la formation doit :

- faire remplir et signer par un cadre habilité un bordereau et une fiche d'évaluation. Ces documents seront archivés au sein du club.
- déclarer en ligne sur le site de la FFESSM les niveaux délivrés. Les cartes de brevet d'apnéiste seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des apnéistes brevetés.

La facturation de 12 euros par carte sera faite directement aux clubs par les comités régionaux.

2) Cartes de cadres :

Pour les IE1 et MEF1, le Président de la CRA doit :

- faire remplir et signer par un cadre habilité un bordereau et une feuille de notes. Ces documents seront archivés au sein de la CRA.
- déclarer en ligne sur le site de la FFESSM les niveaux délivrés. Les cartes de brevet d'apnéiste seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des apnéistes brevetés.

Pour l'IE2, il sera automatiquement établi par le siège, pour tout IE1 venant de passer le A3 ou pour tout A3 venant de réussir l'IE1, une carte de IE2 (si le candidat possède sa carte de RIFAA).

Pour les MEF2, le Président de la CNA doit :

- faire remplir et signer par un cadre habilité un bordereau et une feuille de notes. Ces documents seront archivés au sein de la CNA.
- déclarer en ligne sur le site de la FFESSM les niveaux délivrés. Les cartes de brevet d'apnéiste seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des apnéistes brevetés.

Les cartes de brevet d'encadrement seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des cadres apnée brevetés.

La facturation de 12 euros pour les cartes IE1, IE2 et MEF1 sera faite aux comités régionaux. Les cartes MEF2 seront facturées 12 Euros directement à la CNA.

3) Équivalences au sein de la commission apnée :

Les initiateurs apnée ancienne formule doivent, pour obtenir une carte de MEF1 :

- faire la preuve de leur brevet (photocopie du diplôme ou attestation du Président de CRA)
- être en possession d'une carte de RIFAA
- s'acquitter du prix de la carte en établissant un chèque de 12 euros à l'ordre de la FFESSM
- adresser la demande à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de Rive neuve - 13294 Marseille Cedex 07

Les moniteurs apnée ancienne formule doivent, pour obtenir une carte de MEF2 :

- faire la preuve de leur brevet (photocopie du diplôme ou attestation du Président de CNA)
- être en possession d'une carte de RIFAA
- s'acquitter du prix de la carte en établissant un chèque de 12 euros à l'ordre de la FFESSM
- adresser la demande à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de Rive neuve - 13294 Marseille Cedex 07

Les cartes de niveaux d'encadrement seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des demandeurs d'équivalence, un nouveau numéro de diplôme sera attribué.

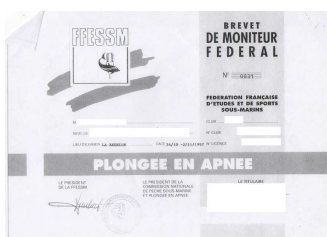
4) Équivalences avec les autres commissions :

Les cadres de la commission technique voulant obtenir une carte d'IE1 devront :

- être en possession d'une carte de E1, E2, E3 ou E4
- être en possession d'une carte de RIFAA
- s'acquitter du prix de la carte en établissant un chèque de 12 euros à l'ordre de la FFESSM
- adresser la demande à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de Rive neuve - 13294 Marseille Cedex 07

Les moniteurs ayant obtenu un diplôme de moniteur apnée libre entre 1995 et 2005 peuvent acquérir une carte de MEF2 selon la procédure suivante :

- faire la preuve de leur brevet (photocopie du diplôme ou attestation du Président de CNA) selon modèle ci-dessous



- être en possession d'une carte de RIFAA
- s'acquitter du prix de la carte en établissant un chèque de 12 euros à l'ordre de la FFESSM
- adresser la demande à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de Rive neuve - 13294 Marseille Cedex 07

Les cadres ayant obtenu un diplôme d'initiateur ou de moniteur de plongée avant 1995 peuvent se faire enregistrer en tant que tel auprès de la FFESSM selon la procédure suivante :

- faire la preuve de leur brevet (photocopie du diplôme ou attestation du Président de CNA)
- s'acquitter du prix de la carte en établissant un chèque de 12 euros à l'ordre de la FFESSM
- adresser la demande à : FFESSM - Service des brevets - 24 quai de Rive neuve - 13294 Marseille Cedex 07

La CNA incite fortement ces cadres à se mettre à jour des cursus de formation et de secourisme.

Les cartes de niveaux d'encadrement seront envoyées individuellement par le siège aux adresses correspondant au N° de licence des demandeurs d'équivalence, un nouveau numéro de diplôme sera attribué.